

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION »**



ENQUETE PUBLIQUE

**Relative au zonage des eaux usées communautaires de la communauté
d'agglomération de la Roche sur Yon.**

RAPPORT D'ENQUETE

**Commissaire Enquêteur : Gérard ALLAIN
Enquête réalisée du 12 mai au 11 juin 2021**

Destinataires :

- Monsieur le Président de la Roche sur Yon Agglomération**
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes**

• SOMMAIRE

1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
2	PRESENTATION DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	4
3	LE PROJET	5
3.1	Contexte du projet.....	5
3.2	L'assainissement en 2021 et à l'issue du projet.....	6
3.3	Contexte hydrographique et qualité des cours d'eau de la zone d'étude ...	7
3.4	Le milieu récepteur et les usages.....	7
4	PROTECTIONS NATURELLES ET PATRIMONIALES	7
4.1	Sites Natura 2000	7
4.2	Zones humides.....	8
4.3	Protection du biotope	8
4.4	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	8
4.5	Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages (ZICO).	8
4.6	Corridors écologiques	8
4.7	Aspect patrimonial.....	9
5	URBANISME.....	9
6	USAGE DE L'EAU ET REJET AU RESEAU	9
7	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT.....	9
7.1	Les réseaux de collecte.....	9
7.2	Les ouvrages de traitement et les charges reçues.....	10
8	LES BESOINS FUTURS.....	10
9	PROJECTION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ET PROGRAMME DE TRAVAUX.....	11
10	EVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
11	LE ZONAGE ET LES HYPOTHESES RETENUES	12
12	LES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS CHAQUE COMMUNE ET LEUR DEVENIR.....	13
12.1	Aubigny-Les Clouzeaux	13
12.2	Dompierre-sur-Yon.....	13
12.3	Fougeré.....	13
12.4	La Chaize-le-Vicomte	13
12.5	La Ferrière.....	14
12.6	La Roche-sur-Yon	14
12.7	Landeronde	14
12.8	Le Tablier	14

12.9	Mouilleron-le-Captif	14
12.10	Nesmy	15
12.11	Rives de l'Yon	15
12.12	Thorigny	15
12.13	Venansault	15
13	LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE - HISTORIQUE DU PROJET	16
13.1	Composition et contenu du dossier d'enquête publique	16
14	MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16
15	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	16
15.1	Désignation du commissaire enquêteur	16
15.2	Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	17
15.3	Chronologie des évènements avant l'enquête	17
15.4	Chronologie des évènements pendant l'enquête	18
15.5	Déroulement de l'enquête	20
15.6	Publicité de l'enquête et information du public	20
15.6.1	Affichage.....	20
15.6.2	Presse	20
15.6.3	Internet	21
15.7	Accueil du public	21
15.8	Clôture de l'enquête publique.....	22
15.9	Observations du commissaire enquêteur sur le dossier.....	22
16	ETUDE DES DOSSIERS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	23
16.1	Dossier de zonage - Résumé	23
16.2	Notice d'enquête publique.....	23
17	AVIS, OBSERVATIONS, DECISIONS.....	23
17.1	Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de Loire (MRAe).....	23
17.2	Observations formulées par le public	23
17.2.1	Dépositions inscrites par le public sur les registres d'enquête :.....	23
17.2.2	Courriers adressés au Commissaire Enquêteur :	25
17.2.3	Courriels adressés au Commissaire Enquêteur :	26
17.2.4	Demandes de renseignements sans dépôt d'observation au registre	27
17.3	Observations et analyse du commissaire enquêteur :.....	27
18	PROCES-VERBAL (PV) DE SYNTHESE.....	29
19	REPONSES APPORTEES PAR LE PORTEUR DE PROJET AU PV DE SYNTHESE	30
20	ANNEXES.....	34

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Il s'agit d'un dossier d'enquête publique présenté par La Roche-sur-Yon Agglomération – Hôtel de ville et d'agglomération – Place du Théâtre – BP 829 – 85021 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, ayant pour objet :

- le zonage d'assainissement des eaux usées communautaires de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Principaux textes :

- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants.
- Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et notamment l'article 10 et loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de loi susvisée.
- Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-25.
- Délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées communautaires et sa mise à l'enquête publique du 11 février 2020.
- Décision du président du Tribunal Administratif de Nantes portant établissement de la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2021.
- Décision n° E21000013/85 du 11 février 2021, du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard ALLAIN en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Arrêté du président de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Le siège de l'enquête est désigné dans les locaux des services techniques de La Roche-sur-Yon, 5, rue Lafayette – 85000 La Roche-sur-Yon.

2 PRESENTATION DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

La Roche-sur-Yon Agglomération se situe dans le département de la Vendée, elle regroupe 13 communes pour une population totale de 94 892 habitants (recensement 2015), à savoir :

COMMUNES	POPULATION
Aubigny-Les Clouzeaux	6 285
La Chaize-le-Vicomte	3 708
Dompierre-sur-Yon	4 227
La Ferrière	5 167
Fougeré	1 180
Landeronde	2 275

Mouilleron-le-Captif	4 862
Nesmy	2 832
La Roche-sur-Yon (chef-lieu du département)	53 578
Rives de l'Yon	4 148
Le Tablier	749
Thorigny	1 229
Venansault	4 652

3 **LE PROJET**

3.1 **Contexte du projet**

La Roche-sur-Yon Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées des 13 communes constituant son territoire.

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma directeur d'assainissement, l'agglomération prévoit l'établissement d'un zonage intercommunautaire prenant en considération les nouvelles orientations d'occupation du territoire. Ce zonage d'assainissement doit être cohérent avec ces nouvelles orientations, c'est-à-dire que les nouvelles zones d'urbanisation future à proximité du réseau d'assainissement pourront être intégrées en zone d'assainissement collectif. En parallèle, une étude technico-économique aide à décider de l'intégration ou non des zones urbaines éloignées du réseau d'assainissement dans la zone d'assainissement collectif, elle permet de recadrer les orientations de l'agglomération en matière d'assainissement des eaux usées en fonction des projets d'urbanisation.

La comparaison des projets d'urbanisation des communes avec l'étendue du réseau d'assainissement permet d'établir la nouvelle carte de zonage d'assainissement, avec une distinction entre les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel.

Réalisée conformément aux prescriptions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à son décret d'application du 3 juin 1994 (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), l'étude reprend les éléments du zonage initial et les ajuste à la situation actuelle.

Au final, l'objectif poursuivi est de permettre au Maître d'Ouvrage de recadrer son zonage d'assainissement en définissant :

- Les zones d'assainissement collectif
- Les zones d'assainissement non collectif

Le programme de travaux, d'un montant global de 119 M€ HT sur 22 ans, permettra à court terme de réduire au mieux de 44 % les apports d'eaux claires d'infiltration de nappe (eaux claires parasites) et de 60 % les surfaces actives (mauvais raccordements toitures-aïres de stationnement et voirie) raccordées aux réseaux collectif d'assainissement.

Il permettra par ailleurs une augmentation des capacités de traitement des installations d'épuration, sur l'ensemble de l'agglomération, de 20 %, tout en améliorant la qualité des rejets au milieu naturel.

3.2 L'assainissement en 2021 et à l'issue du projet

Aujourd'hui la population par commune considérée comme bénéficiant de l'assainissement tant à titre individuel que collectif et celle qui en bénéficiera à moyen terme du projet, soit dans environ 10 ans, fait l'objet du tableau ci-dessous, les données sont en « équivalent-habitant » (EH) qui est l'unité de mesure définie comme la charge organique biodégradable et qui permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante) assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) cumulés. Ces données ont été communiquées à ma demande par le porteur de projet, elles intègrent les projets d'urbanisation future, donc d'augmentation de la population, et, de fait, la capacité des stations d'épuration à anticiper cette situation.

À l'issue du projet, la population raccordée sera de 25572 équivalent/habitant soit une augmentation d'environ 23%.

COMMUNES	POPULATION 2015	ESTIMATION EH (AC + ANC) 2021	ESTIMATION EH (AC + ANC) NOUVEAU ZONAGE N+10
Aubigny-Les Clouzeaux	6 285	7401	7777
La Chaize-le-Vicomte	3 708	3751	6455
Dompierre-sur-Yon	4 227	4538	6189
La Ferrière	5 167	5626	7392
Fougeré	1 180	1349	1449
Landeronde	2 275	2494	2724
Mouilleron-le-Captif	4 862	5295	5618
Nesmy	2 832	3063	3321
La Roche-sur-Yon	53 578	66893	83959
Rives de l'Yon	4 148	4519	4584
Le Tablier	749	782	936
Thorigny	1 229	1363	1690

Venansault	4 652	4762	5314
TOTAL	94892	111836	137408

3.3 Contexte hydrographique et qualité des cours d'eau de la zone d'étude

L'agglomération de La Roche-sur-Yon se trouve principalement sur le bassin versant de l'Yon dont les principaux affluents sont les suivants sur la zone d'étude :

- L'Amboise et l'Ornay
- Le Plessis et la Riaillée

L'agglomération se trouve également traversée par d'autres cours d'eau :

- Le Jaunay en limite Ouest (communes de Venansault et Landeronde)
- Le Guérineau, affluent du Marillet qui lui-même rejoint le Lay à l'aval de l'agglomération (au sud-est)

L'état écologique des eaux de surface, dressé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2013, mentionne des états moyens à mauvais des cours d'eau concernés par la zone d'étude :

- L'Ornay et l'Yon : état moyen,
- Le Plessis et la Riaillée (affluents de l'Yon) : états respectivement médiocre et mauvais,
- Le Jaunay : état médiocre
- Le Marillet : état médiocre à mauvais

3.4 Le milieu récepteur et les usages

L'agglomération comporte plusieurs captages et prises d'eau potable, avec notamment celle du plan d'eau de Moulin Papon à l'amont immédiat de La Roche-sur-Yon.

Le territoire étudié comprend 27 stations d'épuration.

4 PROTECTIONS NATURELLES ET PATRIMONIALES

4.1 Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000, mis en place en application de la Directive Oiseaux datant de 1979 et de la Directive Habitats datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

- L'agglomération de La Roche-sur-Yon n'est pas concernée par la présence d'un site NATURA 2000, le plus proche étant situé à moins de 2 km au sud de la limite de l'agglomération.

4.2 Zones humides

La Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran) a pour but d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle.

- Aucune zone humide RAMSAR n'est inventoriée sur le périmètre d'étude.

4.3 Protection du biotope

Les arrêtés de protection de biotope (APB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

- Aucun arrêté de protection de biotope (APB) n'est recensé à proximité du projet. L'APB le plus proche du site d'étude est celui du « Marais Poitevin », à environ 35 km au sud de l'agglomération de La Roche-sur-Yon.

4.4 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il existe deux types de ZNIEFF, 1 et 2, qui se caractérisent par :

- Type 1 : d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

- Type 2 : qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

Sur le territoire concerné par le projet sont présentes :

- 9 ZNIEFF de type 1
- 4 ZNIEFF de type 2

4.5 Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

- Il n'y a pas de Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération.

4.6 Corridors écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire, adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, permet de mettre en évidence la trame verte et bleue sur le territoire de l'agglomération de La Roche-sur-Yon.

➤ Le SRCE émet des objectifs d'amélioration des continuités écologiques sur un pas de temps de 5 années. Parmi ces objectifs, des corridors écologiques traversant la zone urbaine de La Roche-sur-Yon sont notamment à conforter.

4.7 Aspect patrimonial

Le territoire de l'agglomération compte 16 monuments historiques. La plupart se trouvent dans le centre de La Roche-sur-Yon

5 URBANISME

Chaque commune du territoire de l'agglomération est régie par son propre document d'urbanisme. Aucun document d'urbanisme intercommunal n'est en vigueur aujourd'hui. Les années d'établissement du zonage d'assainissement des communes se situent pour la plus ancienne en 1997, commune de Nesmy et pour la plus récente en 2018, commune de Thorigny.

6 USAGE DE L'EAU ET REJET AU RESEAU

L'analyse des consommations d'eau potable par abonné pour les années 2014 et 2015, fournis par les exploitants, a permis d'identifier les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et de les géolocaliser dans le SIG afin de déterminer, sur chaque bassin versant, le volume d'eau potable consommé, potentiellement rejeté ensuite au réseau d'assainissement.

Ce volume représente plus de 3,2 millions de m³ dont près de 2,3 millions de m³ pour la ville de La Roche-sur-Yon. Le reste, soit environ 0,9 millions de m³ est réparti sur les 12 autres communes.

7 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

7.1 Les réseaux de collecte

Le réseau d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon Agglomération mesure 546 km, dont 42 km de réseau de refoulement (comprenant 123 postes de refoulement). Il permet de collecter les effluents d'environ 40 000 abonnés, soit environ 85 000 habitants. 15 points de déversement contrôlés ou trop-pleins vers le milieu naturel ont été recensés dans l'agglomération.

Le réseau gravitaire mesure près de 504 km.

Le réseau de refoulement mesure un peu plus de 42 km.

Ces réseaux comprennent 12412 regards de visite et 123 postes de refoulement.

7.2 Les ouvrages de traitement et les charges reçues

La Roche-sur-Yon Agglomération possède 29 stations d'épuration (STEP), dont 2 mises en service en 2017, avec les techniques de traitement suivantes :

- 10 boues activées
- 9 lagunes
- 3 filtres à sable
- 7 filtres plantés de roseaux

La capacité d'épuration totale sur l'agglomération est d'environ 120 000 EH (équivalents habitants). La principale station d'épuration Moulin-Grimaud, située sur la commune de La Roche-sur-Yon, et collectant également les effluents du bourg des Clouzeaux, présente quant à elle une capacité nominale de traitement de 83 330 EH.

La date de création de ces stations d'épuration est comprise entre les années 1979 et 2017.

Il est constaté sur les STEP de l'agglomération, des problèmes de surcharge hydrauliques liés à l'intrusion d'eaux claires (eaux météoriques et eaux de nappe), mais pas de surcharge organique si ce n'est ponctuellement sur La Jarrie (Aubigny-Les Clouzeaux), La Michelière et La Douve (Mouilleron-le-Captif).

Toutefois, pour la STEP de La Jarrie, d'après les services du SATESE (Service d'Assistance Techniques aux Exploitants de Stations d'Épuration), les données 2012-2016 de DBO5 (demande biochimique en oxygène sur 5 jours) surestimeraient la charge réelle en entrée de STEP.

8 LES BESOINS FUTURS

Pour chacun des systèmes d'assainissement, collectif et non collectif, un bilan des apports supplémentaires a été réalisé à moyen et long terme.

L'identification et la caractérisation des zones à urbaniser ont été réalisées dans le cadre de rencontres avec les 13 communes de l'Agglomération entre septembre 2016 et avril 2017. Le listing de ces zones à urbaniser au nombre de 229 pour une surface totale de 1 512 ha a été ensuite validé par chaque commune courant 2018.

A ces secteurs à urbaniser ont été ajoutés des secteurs actuellement en assainissement non collectif (ANC) pour lesquels les communes se posent la question d'un éventuel raccordement à l'assainissement collectif. Ces secteurs correspondent à 12 villages soit 255 systèmes d'ANC répartis sur 6 communes, à savoir :

- Aubigny-les-Clouzeaux : 137
- Dompierre-sur-Yon : 62
- Landeronde : 38
- Mouilleron-le-Captif : 4
- Rives de l'Yon : 5
- Venansault : 9

Pour ces 12 villages, des scénarios de raccordement ont été élaborés afin de caractériser la faisabilité technico-économique du passage de ces zones en

assainissement collectif (AC) et d'aider la collectivité dans la définition des zones à passer en assainissement collectif.

9 PROJECTION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Compte tenu des projets d'urbanisation et de raccordement d'ANC, la charge supplémentaire à l'échelle de l'agglomération représente 27 % des charges actuelles à moyen terme et 42 % à long terme, avec des augmentations de plus de 85 % sur les STEP de Aubigny, La Chaize-le-Vicomte, Mouilleron-le-Captif, Nesmy et Thorigny.

Ces premières données d'augmentation de charge laissent entendre une capacité de traitement insuffisante à long terme de plusieurs systèmes de traitement.

La prise en compte de l'impact de l'évolution des besoins sur les capacités actuelles de collecte, de transfert et de traitement ainsi que de l'état actuel de ces systèmes (état structurel et fonctionnel), a permis d'établir un programme de travaux hiérarchisés sur 22 ans, visant à :

- Réduire l'impact de l'assainissement sur le milieu naturel :
 - En améliorant les performances épuratoires de 12 STEP.
 - En réduisant, voire en supprimant, les risques de surverses sur les 16 TP.
- Réduire l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux :
 - En améliorant l'étanchéité des réseaux sur 156 regards et près de 6 km de canalisations.
 - En supprimant les réseaux unitaires (~1 km de réseau).
 - En élaborant un programme d'investigations complémentaires comprenant 18 km d'inspection télévisée (ITV) prioritaires et 140 km de tests à la fumée.
 - En ciblant les besoins de contrôles sur 400 branchements privés.
- Adapter les capacités de collecte, de transfert et de traitement, à l'évolution de l'urbanisme :
 - En augmentant les capacités de 9 STEP.
 - Par la refonte de 5 STEP, voire 4 si La Michelière est transférée vers Moulin Grimaud.
 - Par l'extension des filières de 4 STEP.
 - En augmentant les capacités de transfert de 3 PR.
 - En préconisant un transfert des effluents en 3 points (La Ribotière, La Folie et La Michelière).

Ce programme de travaux, d'un montant global de 119 M€ HT sur 22 ans, permettra à court terme de réduire au mieux de 44 % les apports d'eaux claires d'infiltration de nappe et de 60 % les surfaces actives raccordées aux réseaux de collecte.

Il permettra par ailleurs une augmentation des capacités de traitement, sur l'ensemble de l'agglomération, de 20 %, tout en améliorant la qualité des rejets.

10 EVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En cohérence avec ce programme de travaux, une évolution du zonage de l'assainissement collectif a été proposée intégrant aux zones vouées à l'assainissement collectif :

- Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation dans la zone agglomérée des communes, dans le cadre de l'évolution de leur document d'urbanisme.
- Le secteur des Tonnelles/Pont Ravaud à Aubigny-Les Clouzeaux ainsi que l'ensemble du hameau de La Richardière à Landeronde.

Tous les secteurs agglomérés, les hameaux et villages zonés en collectif lors de précédentes études de zonage d'assainissement (La Michenotière à La Chaize-le-Vicomte, La Vergne à Aubigny-Les Clouzeaux, La Prévoisière à Dompierre-sur-Yon, une partie de La Richardière à Landeronde, L'Enremière et La Rivière à Rives de l'Yon, La Bretèche, La Boutinière et La Petite Rochette à La Roche-sur-Yon) sont conservés dans la proposition de zonage d'assainissement collectif communautaire.

En revanche, pour être en adéquation avec le zonage du PLU de La Ferrière, la zone d'extension du Bois Imbert a été retirée du zonage de l'assainissement collectif.

11 LE ZONAGE ET LES HYPOTHESES RETENUES

Les informations essentielles contenues dans les projets envisagés par les communes sont :

- Le type d'urbanisation : Habitat - Zones d'activités ou commerciales – Mixte - Communal (maison médicale, loisirs...)
- L'échéance : Très court-terme - Court-terme (supposé inférieur à 5 ans) - Moyen-terme (échéance 10 ans) - Long-terme (supérieur à 10 ans) - Très long-terme (projets très incertains à ce jour, intégrés pour mémoire mais non pris en compte dans l'analyse des impacts futurs sur les systèmes d'assainissement).
- Les informations sur le projet, quand elles sont connues : Surfaces prévues à l'urbanisation - Nombre de logements - Type de logements - Type d'activités - Possibilités de raccordement à l'assainissement collectif, ...

Des hypothèses sont nécessaires sur les projets d'urbanisme connus partiellement pour évaluer leur impact futur en termes de charge à collecter par les réseaux d'assainissement.

Les hypothèses prises et validées par le maître d'ouvrage sont :

- Nombre de logements par hectare : 18 logements/ha (16 logements/ha pour Thorigny),

- Ratio de charge par hectare pour les zones d'activités et commerces : 15 EH/ha,
- Ratio de charge par hectare pour les équipements publics pour seniors : 50 EH/ha,
- Rejet hydraulique moyen de 1 EH : 102 L/j (cf. rapport de phase 1 – analyse des consommations eau potable),
- Rejet organique moyen de 1 EH : 60 gDBO5/j,
- Nombre d'habitants par logement : 2,4.

12 LES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS CHAQUE COMMUNE ET LEUR DEVENIR

12.1 Aubigny-Les Clouzeaux

La commune d'Aubigny-Les Clouzeaux possède deux stations d'épuration sur son territoire : la Jarrie (1979) et la Soulinière (2010).

La station de La Jarrie, âgée de 40 ans, sera en surcharge organique à moyen terme et aura une autonomie de stockage des boues de l'ordre de seulement 2 mois à long terme.

Il conviendra donc de réfléchir à moyen terme à la refonte de l'ouvrage existant pour un ouvrage de l'ordre de 5 500 à 6 000 EH selon les scénarios retenus.

La Soulinière ne présente pas à long terme de problème de capacité de traitement.

12.2 Dompierre-sur-Yon

La commune de Dompierre-sur-Yon possède deux stations d'épuration sur son territoire : la Joussemelière (2010) et la Ribotière (1984).

La Joussemelière sera juste en limite de capacité de traitement à long terme.

La Ribotière, âgée de 35 ans, ne présente pas de limite de capacité organique mais il est envisagé de supprimer cette station en mauvais état pour renvoyer ses effluents vers Moulin-Grimaud.

12.3 Fougeré

La commune de Fougeré possède trois stations d'épuration sur son territoire : le Bourg (2002), la Ménardière (2005) et la Pelonnière (2015).

Le Bourg ne présente pas de limite de capacité organique à long terme.

La Ménardière et La Pelonnière ne présentent pas de limite de capacité à long terme.

12.4 La Chaize-le-Vicomte

La commune de La Chaize-le-Vicomte possède deux stations d'épuration sur son territoire : les Aimereaux (2011) et le Châtenay (2017).

À long terme, l'urbanisation de La Chaize-le-Vicomte aura pour impact une augmentation de la charge de + 2 760 EH sur Les Aimereaux. Il conviendra donc de réfléchir à moyen terme (atteinte d'une charge organique de 115 %) à l'extension de la station pour atteindre une capacité totale de l'ordre de 4750 EH.

12.5 La Ferrière

La commune de La Ferrière possède une station d'épuration sur son territoire : ZI Bois Imbert (1989).

À long terme, l'urbanisation de La Ferrière aura pour impact une augmentation de la charge de + 1 990 EH sur cette station qui atteindra une charge organique de l'ordre de 134 %. Sa filière de compostage est déjà actuellement sous-dimensionnée.

Compte tenu de son mauvais état général, il conviendra donc de réfléchir à court terme (atteinte d'une charge organique de 134 %) à la refonte totale de l'ouvrage pour atteindre une capacité totale de l'ordre de 5 350 EH.

12.6 La Roche-sur-Yon

La commune de La Roche-sur-Yon possède cinq stations d'épuration sur son territoire : Moulin-Grimaud (1981) - la Guibretière (2005) - l'Angouinière (2008) - Château Fromage (2009) - la Réveillère (2017, filtre planté de roseaux).

L'urbanisation des communes d'Aubigny-les-Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière et Mouilleron-le-Captif impactent la station de Moulin Grimaud. À long terme, l'urbanisation de La Roche-sur-Yon et de ces communes aura pour impact une augmentation de la charge de + 22 165 EH sur cette station d'épuration qui fait l'objet actuellement d'une étude de faisabilité pour renouvellement ou refonte complète. Les évolutions urbanistiques sont prises en compte dans cette étude.

La Guibretière, L'Angouinière et Château Fromage ne présentent pas de problème capacitaire organique à long terme.

12.7 Landeronde

La commune de Landeronde possède une station d'épuration sur son territoire : la Charraie (2008).

À long terme, l'urbanisation de Landeronde aura pour impact une augmentation de la charge de + 888 EH sur cette station d'épuration, âgée de 11 ans, qui atteindra une charge organique de l'ordre de 113 %.

Il conviendra donc de réfléchir à long terme à l'extension de la station pour atteindre une capacité totale de l'ordre de 1 900 EH.

12.8 Le Tablier

La commune du Tablier possède une station d'épuration sur son territoire : route de Rosnay (2003).

À long terme cette station atteindra une charge organique de l'ordre de 123 %.

Il conviendra donc de réfléchir à moyen terme à une extension de l'ouvrage pour atteindre une capacité totale de l'ordre de 370 EH.

12.9 Mouilleron-le-Captif

La commune de Mouilleron-le-Captif possède quatre stations d'épuration sur son territoire : la Michelière (1994) - la Douve (2004) - la Paquitière (2005) - le Planty (2011).

À long terme, l'urbanisation de Mouilleron-le-Captif aura pour impact une augmentation de la charge de + 3 704 EH sur la station de la Michelière qui est âgée de 25 ans. Celle-ci atteindra une charge organique de l'ordre de 212 %. Compte tenu de son état actuel, déjà en limite capacitaire, il conviendra donc de réfléchir à très court terme à la refonte de la station pour atteindre une capacité totale de l'ordre de 7 500 EH ou à son effacement et un transfert des effluents vers la future station de Moulin-Grimaud.

La Paquetière et le Planty ne présentent pas de surcharge organique à long terme.

La Douve déjà en dépassement de capacité devra être totalement renouvelée et redimensionnée.

12.10 Nesmy

La commune de Nesmy possède une station d'épuration sur son territoire : la Merlerie (2004).

À long terme, l'urbanisation de Nesmy aura pour impact une augmentation de + 2 450 EH sur la station d'épuration, âgée de 15 ans, elle atteindra une charge organique de l'ordre de 150 %.

Il conviendra donc de réfléchir à long terme à l'extension de la station pour atteindre une capacité totale de l'ordre de 4 000 EH.

12.11 Rives de l'Yon

La commune de Rives de l'Yon possède trois stations d'épuration sur son territoire : Bord de l'Yon (1990) - la Gouraudière (2009) - le Fraigneau (2015).

À long terme, l'urbanisation de Rives de l'Yon aura pour impact une augmentation de la charge de + 30 EH sur le Fraigneau, de + 162 EH sur Bord de l'Yon et de + 705 EH sur la Gouraudière.

Les stations d'épuration de Rives de l'Yon ne présentent pas de surcharge capacitaire organique à long terme.

12.12 Thorigny

La commune de Thorigny possède une station d'épuration sur son territoire : route du Château Guibert (1995).

À long terme, l'urbanisation de Thorigny aura pour impact une augmentation de la charge de + 346 EH sur cette station d'épuration, âgée de 24 ans elle atteindra une charge organique de l'ordre de 123 %.

Il conviendra donc de réfléchir à moyen terme à l'extension de la station pour atteindre une capacité totale de l'ordre de 620 EH.

12.13 Venansault

La commune de Venansault possède trois stations d'épuration sur son territoire : la Boursière (2010) - la France (1992) - la Landette (2005).

À long terme, l'urbanisation de Venansault aura pour impact une augmentation de la charge de + 574 EH sur la station d'épuration la Boursière.

Les stations d'épuration la France et la Landette ne sont pas impactées par des zones à urbaniser : il n'y a pas de charge supplémentaire à prendre en compte.

La Boursière, atteindra une charge organique de l'ordre de 50 % à long terme.

13 LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE - HISTORIQUE DU PROJET

La chronologie préalable à l'enquête publique est la suivante :

- 4 février 2020 : élaboration du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon Agglomération par le bureau d'études SAFEGE.
- 11 février 2020 : délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées communautaires et sa mise à l'enquête publique.
- 1^{er} février 2021 : demande de désignation d'un commissaire enquêteur par la Vice-Présidente de la Roche-sur-Yon Agglomération auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

13.1 Composition et contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier a été préparé par « SAFEGE Agence Bretagne Pays de Loire » 1, rue du Général de Gaulle CS 90293 – 35761 SAINT GREGOIRE Cedex. Il est constitué :

- Du dossier de zonage - résumé
- De la notice d'enquête publique – zonage d'assainissement des eaux usées La Roche-sur-Yon Agglomération et annexe cartographique.

Le dossier a été complété par :

- L'extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération en date du 11 février 2020, avec cartographie des zones concernées.
- L'arrêté du Président de la Roche-sur-Yon Agglomération n°034-A-2021 en date du 15 avril 2021 prescrivant l'enquête publique du mercredi 12 mai 2021 à 9H30 (heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 11 juin 2021 à 17H30 (heure de clôture de l'enquête) soit durant 31 jours consécutifs sur les 13 communes de l'agglomération.
- La décision de la MRAe des Pays de Loire (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en date du 20 octobre 2020.

L'ensemble de ces pièces constitue le dossier d'enquête publique.

14 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Fournir à Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, après recueil des interventions du public, un avis motivé sur sa demande de projet de zonage des eaux usées communautaires.

15 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

15.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000013/85 du 11 février 2021 Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Gérard ALLAIN en qualité de Commissaire Enquêteur, afin de répondre à la demande de La Roche-sur-Yon Agglomération en vue de procéder à l'enquête publique conjointes citée précédemment.

15.2 Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté n° 034A-2021 en date du 15 avril 2021 Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération a prescrit les modalités de l'enquête publique.

15.3 Chronologie des événements avant l'enquête

Jeudi 8 avril 2021 : réunion dans les locaux du service Eau-Assainissement de la Roche-sur-Yon Agglomération avec Mme KEREBEL, Responsable du Service Eau Assainissement Déchets à la Direction Environnement Développement Durable Paysages et M. TOURANCHEAU, Responsable d'activité Patrimoine – Service Eau Assainissement afin de :

- Répondre aux questions du commissaire enquêteur après étude du dossier par celui-ci et apporter des précisions concernant la localisation des villages et lieux-dits sur les éléments cartographiques ainsi que d'éditer un glossaire des abréviations.
- Arrêter la période de l'enquête où le dossier sera à disposition du public en version papier et en version dématérialisée sur un ordinateur dédié, ainsi que les dates et horaires des permanences dans chacune des quatre mairies concernées.
- Définir les modalités d'information du public pour l'enquête, dont les sites d'affichage dans les 13 communes concernées.

Le lieu de l'enquête retenu est aux services techniques municipaux de la Roche-sur-Yon - 5, rue Lafayette, du mercredi 12 mai 2021 à 9H30 (heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 11 juin 2021 à 17H00 (heure de clôture de l'enquête) soit durant 31 jours consécutifs.

Les dates et horaires arrêtés sont :

Mairies	Dates	Horaires de la permanence
La Roche-sur-Yon Services techniques - La Roche sur Yon	Mercredi 12 mai 2021	9h30 - 12h30 Ouverture de l'enquête
Rives de l'Yon – mairie déléguée de St Florent des Bois	Mercredi 19 mai 2021	9h30 - 12h30
Aubigny – Les Clouzeaux – mairie déléguée des Clouzeaux	Samedi 5 juin 2021	9h00 - 12h00
La Ferrière	Lundi 7 juin 2021	14h00 – 17h00
La Roche-sur -Yon Services techniques - rue Lafayette – La Roche sur Yon	vendredi 11 juin 2021	14h00 - 17h00 Clôture de l'enquête

Compte-tenu des modifications demandées, il est convenu que les quatre dossiers destinés à la consultation du public dans les mairies concernées, après cotation, paraphe et signature par moi-même me seront adressés par voie postale. Ces dossiers seront apportés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête dans les trois mairies faisant l'objet de permanences, après rendez-vous préalable avec les services pour explications sur la tenue de l'enquête et ses dispositions ainsi que la visualisation des lieux d'accueil du public dans le cadre des dispositions sanitaires liées à la Covid-19.

15.4 Chronologie des événements pendant l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mercredi 12 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus, aux jours et heures fixés par l'arrêté communautaire du 15 avril 2021. Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquêtes, cotés, visés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs aux heures d'ouverture du siège de l'enquête, en mairie déléguée de St Florent-des-Bois, en mairie déléguée des Clouzeaux, et en mairie de La Ferrière.

- Permanence du mercredi 12 mai 2021 de 9H30 à 12H30 aux services techniques municipaux de La Roche-sur-Yon (ouverture de l'enquête) :

Les pièces constituant l'ensemble du dossier d'enquête ainsi que l'ordinateur incluant le dossier dématérialisé sont à disposition du public. L'affichage est bien effectué et visible depuis l'extérieur des locaux des services techniques. Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ainsi que l'information à destination du public se rendant aux permanences ont été mises en place, en application des consignes reçues de la préfecture de Vendée et de Santé Publique France.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

- Permanence du mercredi 19 mai 2021 de 9H30 à 12H30 en mairie des Rives de l'Yon – commune déléguée de St Florent des Bois :

Les pièces constituant l'ensemble du dossier d'enquête ainsi que l'ordinateur incluant le dossier dématérialisé sont à disposition du public. L'affichage est bien effectué et visible depuis l'extérieur de la mairie.

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 ainsi que l'information à destination du public se rendant aux permanences ont été mises en place, en application des consignes reçues de la préfecture de Vendée et de Santé Publique France par les services de la mairie déléguée de St Florent-des-Bois.

4 personnes se sont présentées à la permanence. Celles-ci ont principalement posé des questions et formulé des demandes de raccordement d'assainissement non collectif au réseau collectif.

2 observations déposées sur le registre.

- Permanence du samedi 5 juin 2021 de 9H00 à 12H00 en mairie d'Aubigny-les Clouzeaux – commune déléguée des Clouzeaux :

Les pièces constituant l'ensemble du dossier d'enquête ainsi que l'ordinateur incluant le dossier dématérialisé sont à disposition du public. L'affichage est bien effectué et visible depuis l'extérieur de la mairie.

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 ainsi que l'information à destination du public se rendant aux permanences ont été mises en place, en application des consignes reçues de la préfecture de Vendée et de Santé Publique France par les services de la mairie déléguée des Clouzeaux.

3 personnes se sont présentées à la permanence. Celles-ci ont principalement posé des questions et formulé des demandes de raccordement d'assainissement non collectif au réseau collectif.

1 observation déposée sur le registre.

- Permanence du lundi 7 juin 2021 de 14H00 à 17H00 en mairie de La Ferrière :

Les pièces constituant l'ensemble du dossier d'enquête ainsi que l'ordinateur incluant le dossier dématérialisé sont à disposition du public. L'affichage est bien effectué et visible depuis l'extérieur de la mairie.

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 ainsi que l'information à destination du public se rendant aux permanences ont été mises en place, en application des consignes reçues de la préfecture de Vendée et de Santé Publique France par les services de la mairie de La Ferrière.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

- Permanence du vendredi 11 juin 2021 de 14H00 à 17H00 aux services techniques municipaux de La Roche-sur-Yon (clôture de l'enquête) :

Les pièces constituant l'ensemble du dossier d'enquête ainsi que l'ordinateur incluant le dossier dématérialisé sont à disposition du public. L'affichage est bien effectué et visible depuis l'extérieur des locaux des services techniques.

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ainsi que l'information à destination du public se rendant aux permanences ont été mises en place, en application des consignes reçues de la préfecture de Vendée et de Santé Publique France.

4 personnes se sont présentées à la permanence.

1 observation déposée au registre.

2 lettres remises en mains propres.

- Lundi 14 juin 2021 matin :

Passage dans les mairies de La Ferrière, Rives de l'Yon (mairie déléguée de St Florent des Bois) et Aubigny-les Clouzeaux (mairie déléguée des Clouzeaux) pour récupération des dossiers d'enquête et registres.

15.5 Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, et plus particulièrement lors des permanences, j'ai reçu toute l'aide utile à l'accomplissement de ma mission, tant avec le service « eau-assainissement » de La Roche-sur-Yon Agglomération qu'avec ceux des services techniques de La Roche-sur-Yon, des mairies déléguées de St Florent-des-Bois et des Clouzeaux ainsi que la mairie de La Ferrière. Je les remercie pour leur accueil et leur disponibilité ainsi que pour les moyens d'information et de prévention du public dans le cadre de la pandémie liée à la Covid-19.

Les registres d'enquête et les dossiers version papier, ainsi que les versions numériques sur un ordinateur mis à disposition aux services techniques de La Roche-sur-Yon, des mairies déléguées de St Florent-des-Bois et des Clouzeaux ainsi que la mairie de La Ferrière étaient consultables aisément et à disposition du public pendant les heures d'ouverture au public.

De plus, les observations et propositions du public pouvaient être adressées par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courriel, en mentionnant « enquête publique zonage assainissement » en objet du message, à l'adresse suivante : enquetezonageEU@larochesuryon.fr

15.6 Publicité de l'enquête et information du public

15.6.1 Affichage

Un avis au public se référant à l'arrêté communautaire du 15 avril 2021 prescrivant l'enquête publique a été affiché sur le panneau dédié à l'information du public visible depuis l'extérieur dans chacune des 13 mairies ainsi que sur un autre site communal de la communauté d'agglomération, soit concerné directement par le projet (station d'épuration) ou fréquenté du public (place du marché ou de l'église, services techniques...). La commune de la Roche-sur-Yon a également apposé des affiches dans ses 4 mairies annexes et les communes de Rives de l'Yon et d'Aubigny-Les Clouzeaux dans leurs mairies déléguées.

Les certificats d'affichage des 13 mairies concernées par l'enquête ont été produits et transmis au service eau assainissement de La Roche-sur-Yon Agglomération avec copie au commissaire enquêteur.

À noter que 10 communes ont publié l'avis d'enquête sur leur site internet, 7 l'ont également posté sur leur page dédiée aux réseaux sociaux et 4 sur le panneau d'affichage lumineux d'informations situé sur le domaine public.

Cette liste d'affichage dans les 13 communes concernées est jointe en annexe.

15.6.2 Presse

Les avis d'enquête ont été publiés à 2 reprises dans 2 journaux :

➤ Première parution :

- « Ouest-France édition de la Vendée » du vendredi 23 avril 2021.
- « Le Journal du Pays Yonnais » du jeudi 22 avril 2021.

À la suite du constat de l'adresse mail non adaptée dédiée aux observations par courriel (article L123-13 du code de l'environnement). Un additif a été publié dans ces mêmes journaux :

- « Ouest-France édition de la Vendée » du vendredi 23 avril 2021.
- « Le Journal du Pays Yonnais » du jeudi 22 avril 2021.
- Seconde parution :
- « Ouest-France édition de la Vendée » du 12 mai 2021.
- « Le Journal du Pays Yonnais » du 13 mai 2021.

15.6.3 Internet

L'avis d'enquête, et l'ensemble des pièces du dossier ont été consultables à partir du 12 mai 2021 et jusqu'au 11 juin 2021 inclus sur le site de la Roche-sur-Yon Agglomération : www.larochesuryon.fr

15.7 Accueil du public

Pour les besoins de l'enquête, les mairies de la Roche-sur Yon et de La Ferrière ainsi que les mairies déléguées de St Florent des Bois et Les Clouzeaux ont mis à disposition une salle dédiée aux permanences, aisément accessible y compris pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), et bien identifiée depuis le hall d'accueil.

Les dispositions particulières de protection sanitaire liée à l'épidémie du virus Covid-19 ont été mises en œuvre.

Le public a pu prendre connaissance du dossier en dehors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur aux heures d'ouvertures de ces mairies, à savoir :

	Services techniques La Roche-sur-Yon	St Florent des Bois	Les Clouzeaux	La Ferrière
Lundi matin	9H00 – 12H00	8H45 -12H30	8H30 – 12H30	9h00 – 12h30
Lundi après-midi	14H00 – 17H00	14H00 – 18H30	14H00 – 18H00	14h00 – 17h30
Mardi matin	9H00 – 12H00			9h00 – 12h30
Mardi après-midi	14H00 – 17H00	14H00 – 17H30	14H00 – 18H00	
Mercredi matin	9H00 – 12H00		8H30 – 12H30	9h00 – 12h30
Mercredi après-midi	14H00 – 17H00	14H00 - 17H30		14h00 – 17h30
Jeudi matin	9H00 – 12H00	8H45 – 12H30		9h00 – 12h30
Jeudi après-midi	14H00 – 17H00		14H00 – 18H00	
Vendredi matin	9H00 – 12H00			9h00 – 12h30
Vendredi après-midi	14H00 – 17H00	14H00 – 17H30	14H00 – 18H00	14h00 – 17h30
Samedi matin			9H00 – 12H00	

Les conditions d'accueil du public ont été satisfaisantes. Le personnel a tout mis en œuvre pour que celles-ci puissent se faire dans les meilleures conditions possibles.

15.8 Clôture de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté n° 034-A-2021 du 15 avril 2021, le vendredi 11 juin à 17H00, le Commissaire Enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête publique aux services techniques de la mairie de La Roche-sur-Yon, et pris en charge le registre et le dossier d'enquête. Les dossiers et registres déposés à la mairie de la Ferrière et dans les communes déléguées de St Florent des Bois et des Clouzeaux ont été pris en charge au cours de la matinée du lundi 14 juin 2021 après que les services les eurent soustraits de la consultation par le public le vendredi 11 juin à 17H00.

Le lundi 21 juin 2021, le Commissaire Enquêteur a remis son Procès-Verbal de synthèse dans les locaux de La Roche-sur-Yon Agglomération à : M. Hervé CIFARELLI - Directeur Environnement Développement Durable et Paysages, Mme KEREDEL - Responsable du Service Eau Assainissement Déchets à la Direction Environnement Développement Durable Paysages et M. TOURANCHEAU, Responsable d'activité Patrimoine – Service Eau Assainissement.

Les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse, figurent ci-après.

Le jeudi 15 juillet 2021, le Commissaire Enquêteur a remis dans les délais impartis, dans les locaux de La Roche-sur-Yon Agglomération à : M. Hervé CIFARELLI - Directeur Environnement Développement Durable et Paysages, Mme KEREDEL - Responsable du Service Eau Assainissement Déchets à la Direction Environnement Développement Durable Paysages et M. TOURANCHEAU, Responsable d'activité Patrimoine – Service Eau Assainissement son rapport, ses conclusions et avis, les registres d'enquête et les pièces annexes.

Une copie de ces rapports, des conclusions et avis, seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

15.9 Observations du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête (version papier et version numérique) comprenait l'ensemble des éléments réglementaires.

Pour une meilleure compréhension par le public, ceux-ci ont été modifiés à ma demande suite à la réunion de concertation avec le porteur de projet du jeudi 8 avril 2021 à savoir :

- Ajout d'un glossaire.

- Ajout de la localisation plus précise des villages et lieux-dits.

Je considère que les supports de ce dossier réalisés par le service Eau –

Assainissement de La Roche sur Yon Agglomération et le bureau d'études SAFEGE Agence Bretagne Pays de Loire OCE Environnement (dossier de

zonage-résumé / notice d'enquête publique – zonage d'assainissement des eaux usées la Roche sur Yon Agglomération et son annexe cartographique) sont complets et permettent un bon « porté à connaissance » auprès du public, les tableaux, cartes et plans, y contribuent favorablement. Ce type de dossier restant néanmoins d'une certaine complexité en raison du vocabulaire technique et parfois scientifique, l'ajout du glossaire a permis de faciliter sa bonne compréhension.

16 ETUDE DES DOSSIERS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

16.1 Dossier de zonage - Résumé

Observations et analyse du commissaire enquêteur : ce document résume succinctement le projet de zonage et son contexte à travers les infrastructures d'assainissement collectif existantes, les besoins futurs tant pour les zones à urbaniser que celles en assainissement non collectif, au nombre de 12, pouvant être raccordées au réseau collectif avec l'estimation du coût. L'évolution des 29 stations d'épuration y figure également. Sa compréhension ne pose pas de difficultés majeures.

16.2 Notice d'enquête publique

Observations et analyse du commissaire enquêteur : ce dossier et son annexe cartographique traitent du diagnostic du territoire en détaillant le projet pour chacune des 13 communes composant La Roche-sur-Yon Agglomération. Les cartes précisent à l'aide de couleurs différentes le zonage actuel et futur ainsi que l'emplacement des stations d'épuration, distinguant les réseaux gravitaires ou de refoulement ainsi que les postes de refoulement. La lecture du dossier demande de l'attention compte-tenu des aspects techniques et financiers développés, l'ajout d'un glossaire a été pertinent. L'annexe cartographique est lisible, l'ajout des noms de villages et lieux-dits a été utile mais est parfois imprécise, néanmoins le public concerné a pu se localiser à travers le fond cadastral de ces cartographies.

17 AVIS, OBSERVATIONS, DECISIONS

17.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de Loire (MRAe).

Par décision en date du 20 octobre 2020, et en application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement, la MRAe considère que les caractéristiques du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon Agglomération n'est pas soumis à évaluation environnementale

Observations et analyse du commissaire enquêteur : dont acte.

17.2 Observations formulées par le public

17.2.1 Dépôts inscrits par le public sur les registres d'enquête :

Cinq dépôts ont été portés aux registres. Elles sont affectées de la lettre D et d'un numéro d'ordre de 1 à 5.

➤ **Registre mis à disposition commune Rives de l'Yon :**

D 1 - M. Jean-Luc BARBEAU impasse des vignes – St Florent des Bois – Rives de l'Yon, le 19 mai 2021.

« Dans les villages Pied Doré et le Furet de 300 habitants avec assainissement non collectif est-il envisagé quelque chose ou l'écologie passe en second plan. Ceci est valable pour d'autres villages importants sur la commune de St Florent des Bois à Chaillé sous les Ormeaux des villages beaucoup moins importants ont déjà des réalisations faites et des projets à venir ».

D 2 - M. Bruno DREILLARD, 3, rue des petits moineaux à Chaillé sous les Ormeaux – élu Rives de l'Yon, le 19 mai 2021.

« Deux petites observations sur la commune historique de Chaillé sous les Ormeaux :

- *Pourquoi ne pas étendre le futur périmètre de zonage au village de la Rivière en intégrant les maisons situées sur le haut (Poiraud, Barbillon, Murail...)*
- *Est-il possible d'étudier la faisabilité de raccordement du village de la Verrie puis la Touchette ? Par gravité sur la lagune de Chaillé? ».*

D 3 – M. Gérard BRIDONNEAU, 6, imp des Vignes, le Furet, St Florent des Bois, le 20 mai 2021.

- *« Le Pied Doré, Le Furet, La Proutière, La Blinière, soit environ 350 habitants (13% de la population de St Florent) (ou 8% de Rives de l'Yon). A mon grand regret, je constate que nous faisons partie des populations non concernées par les futurs travaux d'assainissement. Être non concerné à ce jour n'est pas vraiment un problème, s'il y a un projet d'équipement à moyen terme (5 à 10 ans) – Quand est-il exactement ? Je pense qu'un assainissement collectif simple comme celui du Fraigneau, serait facilement envisageable. Nous ne demandons pas d'éclairage public, pas de bordures et de trottoirs, pas de fleurissement (il est naturel) mais de grâce, pensez à nous pour les écoulements de nos eaux usées et eaux vannes. Bon courage à l'équipe en place, sur laquelle nous reposons toute notre confiance ».*

➤ **Registre mis à disposition commune d'Aubigny les Clouzeaux :**

D 4 - M.et Mme Jean et Josette THIRION, la Grande Richardière – 22, route de l'Angelmière – Les Clouzeaux, le 5 juin 2021.

- *« Le réseau d'assainissement passant devant notre habitation, nous demandons le raccordement à ce réseau d'assainissement ».*

➤ **Registre mis à disposition commune de la Roche sur Yon :**

D 5 – M. Eric BEGAUD 113, boulevard Réaumur 85000 La-Roche-sur-Yon
« Propriétaire de 3 logements locatifs au lieu-dit la Haute Couperie, je demande le raccordement de ces logements au réseau collectif d'assainissement sachant que le village est composé de 6 logements et peut se développer. Souhaite être informé de la suite donnée ».

17.2.2 Courriers adressés au Commissaire Enquêteur :

Deux courriers ont été reçus, remis en mains propres au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du 11 mai 2021 à La Roche-sur-Yon. Ils sont affectés de la lettre **L** et numérotés **1 et 2**.

L 1 – Reçu en mains propres de Mme Patricia CHARDAVOINE 42, rue du Grand Moulin 85430 Aubigny-Les Clouzeaux :

« Nous vous transmettons ce jour vendredi 11 juin, en mains propres une demande collective concernant l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées communautaires pour la Roche-sur-Yon du 12 mai au 11 juin 2021. Veuillez trouver ci-joint un plan cadastral concernant nos habitations en bout d'impasse de la rue du Grand Moulin 85340 Aubigny ».

Lettre accompagnée d'un document cadastral sur lequel figurent les n° des habitations concernées par la demande, colorisées en rouge, signée de :

- M. et Mme CHAGNEAU 38, rue du Grand Moulin 85340 Aubigny.
- Frank et Isabelle MOREAU 43, rue du Grand Moulin 85340 Aubigny.
- Paul BOCQUIER 34, rue du Grand Moulin 85340 Aubigny.
- Laetitia et Freddy PROUTEAU 48, rue du Grand Moulin 85340 Aubigny.
- Patricia CHARDAVOINE, Yves RULLIER 42, rue du Grand Moulin 85340 Aubigny.
- M. Jean LEITAO 28, rue du Grand Moulin 85340 Aubigny.

L 2 – Reçu en mains propres de M. et Mme Jean et Josette THIRION, la Grande Richardière – 22, route de l'Angelmière – Les Clouzeaux 85430 Aubigny-Les Clouzeaux :

« Précisions complémentaires à nos observations par e-mail du 30 mai 2021 et sur registre à la mairie des Clouzeaux le 5 juin, puis e-mail du 7 juin.

Le PLU des Clouzeaux (sur le site de la commune) montre un pointillé d'assainissement autour du village de la Grande Richardière qui nous écarte tout comme le fait aussi le plan d'assainissement de l'enquête publique actuelle, concourant ainsi à rendre plus difficile la possibilité d'être raccordés au réseau d'assainissement .

Est-il possible que les élus des Clouzeaux de l'époque aient trouvé là la seule réponse possible suite à notre recours auprès du tribunal administratif en 2008. Pourquoi le réseau gravitaire ne commence qu'au numéro 28 plutôt qu'ici alors que les cotes sont supérieures.

Demandons que tout soit mis en œuvre pour réparer cette anomalie qui est du domaine de l'injustice ».

Trois plans d'échelle réduite, libellés « zonage d'assainissement collectif et zonage d'assainissement non collectif » tirés du PLU des Clouzeaux à la date du 31/01/2019 figurent sur la lettre.

17.2.3 Courriels adressés au Commissaire Enquêteur :

Trois courriels ont été reçus, ils sont affectés de la lettre **C** et numérotés de **1 à 3**. Ceux-ci émanent des mêmes expéditeurs.

C 1 – Reçu le 30/05/21 à 9H07 de M. et Mme Jean et Josette THIRION – la Grande Richardière – 22, route de l'Angelmière – Les Clouzeaux – 85430 Aubigny-Les Clouzeaux. Ce courriel, assorti d'un plan de zonage extrait du dossier indique :

- « *Nous habitons la Grande Richardière, 22 Route de L'Angelmière.le réseau d'assainissement des eaux usées passe sur la route devant notre propriété, et nous en souhaitons pouvoir être raccordés* ».

C 2 – Reçu le 07/06/21 à 9H33 de M. et Mme Jean et Josette THIRION – la Grande Richardière – 22, route de l'Angelmière – Les Clouzeaux – 85430 Aubigny-Les Clouzeaux. Ce courriel comprend une lettre en pièce jointe datée également du 7 juin 2021, sur laquelle figure un plan de situation localisant la route de l'Angelmière, un plan de localisation d'habitations à la même adresse avec la précision du nom « la Grande Richardière », un extrait de plan tiré du dossier et une photo d'une partie de facture d'eau potable/assainissement au nom de M. et Mme THIRION. Texte de cette lettre :

- « *Enquête publique zonage assainissement des eaux usées de la Roche sur Yon Agglomération. Précisions complémentaires à nos observations par e-mail du 30 mai 2021 et sur registre à la mairie des Clouzeaux le 5 juin.*

Au regard de la carte IGN : la courbe de niveau nous concernant au 22 route de l'Angelmière est la même que celle qui concerne la partie la plus haute du village de la Grande Richardière.

D'autre part, à l'époque, un technicien était passé relever les cotes de niveau de notre maison et d'un regard situé en plein milieu du terrain. Il avait aussi demandé à quel endroit nous souhaitions être raccordés précisant que les travaux seraient faits fin 2014.

Ces cotes ainsi relevées ont bien été reportées sur le plan assainissement qui était consultable en mairie des Clouzeaux du 23 au 29 juillet 2014. (comme y figuraient aussi les cotes des autres habitations concernées).

La facture SAUR que nous avons reçue en janvier 2018 « collecte et traitement des eaux usées » (annulée).

Confirme notre éligibilité d'alors à l'assainissement collectif. Finalement, nous avons été laissés de côté et nous n'avons rien compris.

Pas la moindre explication plausible, pas le moindre écrit de refus, nous sommes en marge de notre village.

Nous demandons éclaircissement et enfin la possibilité être raccordés ».

C 3 – Reçu le 11/06/21 à 13H54 de M. et Mme Jean et Josette THIRION – la Grande Richardière – 22, route de l'Angelmière – Les Clouzeaux – 85430 Aubigny-Les Clouzeaux. Ce courriel comprend une lettre, avec un plan annexé ou figurent des cotes de niveau, qui est la copie de celle qui a été remise lors de la permanence de l'après-midi à La Roche-sur-Yon, elle fait part de la réponse du Responsable d'activité Patrimoine – Service Eau – Assainissement du porteur de projet, La Roche sur Yon Agglomération :

« Monsieur le Commissaire, nous vous transmettons la réponse (du 10 juin 2021) de Monsieur TOURANCHEAU à qui nous avons demandé le plan assainissement concernant les cotes de notre propriété, le plan est en pièce jointe. Vous trouverez aussi un complément de nos remarques ». Texte du courriel de M. TOURANCHEAU : " Bonjour Mme et M. Thirion, pour faire suite à votre demande ci-joint un extrait du plan réseau d'assainissement présent au droit de votre parcelle. Pour rappel, la canalisation passant devant votre parcelle est une canalisation de transfert pneumatique (canalisation sous pression) de diamètre 200. Il ne s'agit pas d'un réseau gravitaire d'assainissement des eaux usées.

17.2.4 Demandes de renseignements sans dépôt d'observation au registre

- Rives de l'Yon – mairie déléguée de St Florent des Bois le mercredi 19 mai 2021 :

- M. et Mme Séraphin SELIN, 11, rue Lavoisier 85300 Challans.
Propriétaires d'une maison 301. La Rivière à Chaillé sous les Ormeaux – Rives de l'Yon.

M et Mme SELIN ont procédé à la mise aux normes de l'assainissement non collectif de leur maison, souhaitent savoir si celle-ci était concernée par le projet de zonage d'assainissement collectif, ce qui n'est pas le cas.

- Aubigny-Les Clouzeaux – mairie déléguée des Clouzeaux le samedi 5 juin 2021 :

- Mme Vanessa CHAGNEAU 38, rue du Grand Moulin - Aubigny.
Propriétaire d'une maison individuelle, souhaite savoir s'il est possible de raccorder celle-ci au réseau collectif d'assainissement ainsi que les 3 autres du quartier. Pas d'observation déposée mais un courrier de demande conjointe pour le raccordement des 4 maisons sera adressé par chacun des propriétaires.

17.3 Observations et analyse du commissaire enquêteur :

D 1 - M. BARBEAU évoque la situation de villages attenants (le Pied Doré et le Furet – Rives de l'Yon) dont la population de 300 habitants est non raccordée au réseau collectif d'assainissement, alors que des villages de moindre importance de population seraient raccordés ou en projet de raccordement. Il étaye sa demande pour des raisons de protection de l'environnement. Il sera demandé au porteur de projet, La Roche-sur-Yon Agglomération de se prononcer sur la faisabilité de cette demande et son échéance, ou de préciser les raisons motivées d'un refus, à travers le PV de synthèse.

D 2 – Les observations de M. DREILLARD portent sur le raccordement au réseau collectif d'assainissement de villages situés à Chaillé sous les Ormeaux. D'une part pour le village de la Rivière, en intégrant les habitations situées sur

le haut de celui-ci, et d'autre part, après étude de faisabilité, pour les villages de la Verrie et de la Touchette, en suggérant un raccordement gravitaire vers la station de lagunage de Chaillé.

Il sera demandé au porteur de projet, La Roche-sur-Yon Agglomération de se prononcer sur la faisabilité de ces demandes et leur échéance, ou de préciser les raisons motivées d'un refus, à travers le PV de synthèse.

D 3 – M. BRIDONNEAU constate que la population des villages du Pied Doré, du Furet, de la Proutière et de la Blinière, à St Florent des Bois totalise 350 habitants, soit 13% de la population de cette commune déléguée ou 8% de la commune nouvelle, qui est non concernée par l'assainissement collectif. Il suggère la création d'une installation telle que celle « du Fraigneau », pour desservir ces villages.

Il sera demandé au porteur de projet, La Roche-sur-Yon Agglomération de se prononcer sur la faisabilité de cette demande et son échéance, ou de préciser les raisons motivées d'un refus, à travers le PV de synthèse.

D 4 – M. et Mme Jean et Josette THIRION demandent le raccordement au réseau collectif d'assainissement passant devant leur habitation. Cette observation, suivie de trois courriels dont le contenu est cité ci-après dans la rubrique « courriels adressés au commissaire-enquêteur » sera traitée à la suite de ceux-ci.

L 1 – Le courrier reçu des personnes résidant dans 8 habitations de la rue du Grand Moulin, commune d'Aubigny, porte sur le raccordement de celles-ci au réseau collectif d'assainissement. Le plan annexé montre que les habitations voisines sont raccordées et qu'une future zone, vouée à l'urbanisation est également attenante à leurs habitations.

Il sera demandé au porteur de projet, La Roche-sur-Yon Agglomération de se prononcer sur la faisabilité de cette demande et son échéance, ou de préciser les raisons motivées d'un refus, à travers le PV de synthèse.

L 2 – Le courrier de M. et Mme THIRION fait référence à l'observation déposée sur le registre de la commune déléguée des Clouzeaux le 5 juin ainsi que du courriel adressé le 7 juin.

Cette lettre, précédée du courriel du 7 juin et suivie de deux autres courriels dont le contenu est cité ci-après dans la rubrique « courriels adressés au commissaire-enquêteur », sera traitée à la suite de ceux-ci.

C 1, C2 et C3 sont des courriels émanant de M. et Mme THIRION, ils complètent la demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement de leur habitation en précisant que celui-ci passe devant. Il est fait référence au passage d'un technicien qui aurait demandé l'emplacement souhaité du raccordement, prévu fin 2014. Les cotes du projet ont été reportées sur le plan d'assainissement consultable en mairie des Clouzeaux en juillet 2014. Une facture du service de distribution d'eau potable, reçue en janvier 2018 et annulée par la suite, confirmait cette éligibilité au raccordement. Le dernier courriel (C3) reprend la réponse d'un courriel adressé au service assainissement de la Roche-sur-Yon Agglomération qui indique que la

canalisation passant devant le domicile de M. et Mme THIRION est un réseau de transfert sous pression, à savoir de refoulement, donc sans possibilité de branchement en direct sur celui-ci.

Il sera demandé au porteur de projet, La Roche-sur-Yon Agglomération de se prononcer sur la faisabilité de cette demande et son échéance, ou de préciser les raisons motivées d'un refus, à travers le PV de synthèse.

Bilan des dépositions du public :

- aucune opposition au projet, ni avis défavorable, n'ont été émis.

La participation du public s'est traduite par 8 interventions auprès du Commissaire Enquêteur. 5 observations ont été déposées sur les registres, 5 courriers ou courriels lui ont été remis ou adressés représentant 1 observation supplémentaire. L'ensemble de ces interventions ainsi que les observations déposées n'expriment aucune opposition au projet.

Les dépositions interrogent exclusivement sur le raccordement d'habitations, ou de groupes d'habitations aujourd'hui équipées d'installations individuelles non desservies par le réseau d'assainissement collectif. Celles-ci se traduisent par la demande de raccordement au réseau de la collectivité en raison de sa proximité et/ou de la densité d'habitat en périmétrie de secteurs déjà desservis. Des suggestions sont émises quant au moyen de raccordement (gravitaire) et vers quel type d'installation d'épuration (lagunage), le nombre d'habitants et/ou de logements est également mentionné ainsi que l'intérêt pour la protection de l'environnement.

18 PROCES-VERBAL (PV) DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le lundi 21 juin 2021 les services du porteur de projet, La Roche-sur-Yon Agglomération représentés par :

- M. Hervé CIFARELLI – Directeur Environnement Développement durable et Paysages,
- Mme Marie-Pierre KEREBEL – Responsable du Service Eau Assainissement Déchets – Direction Environnement Développement durable Paysages,
- M. Frédéric TOURANCHEAU – Responsable d'activité Patrimoine – Service Eau – Assainissement,

afin de leur communiquer ses observations et questions. Celles-ci ont été consignées dans le procès-verbal de synthèse qui figure en pièce jointe. Invité à faire connaître sous 15 jours ses observations, le porteur de projet a produit un mémoire en réponse adressé par courriel le 30 juin 2021 et par lettre reçue le 2 juillet 2021 par le commissaire enquêteur. Ce mémoire en réponse figure également en pièce jointe.

Les réponses aux 5 questions posées sont reprises ci-après, précédées de l'introduction globale du mémoire, sans insertion des tableaux et plans issus

des études réalisées pour l'apport de celles-ci, le document étant composé de 29 pages et joint en annexe.

19 REPONSES APORTEES PAR LE PORTEUR DE PROJET AU PV DE SYNTHESE

- Introduction : *L'étude de zonage d'assainissement communautaire des eaux usées a été réalisée dans le cadre plus global de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées (SDA EU) communautaire. Ces études conjointes ont notamment pour objectif d'améliorer et moderniser les ouvrages d'assainissement existants ainsi une enveloppe d'investissement de plus de 110 millions d'euros a été définie à horizon 20 ans.*

Les systèmes d'assainissement prioritaire (SAP) sont notamment identifiés par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) et par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne compte tenu des enjeux du retour au bon état écologique des masses d'eau comme l'Yon et l'Omay (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) Vendéen).

Il est important de rappeler que les systèmes d'assainissement non collectif (ANC) constituent des dispositifs de traitement des eaux usées à part entière, avec des dispositifs, issus des évolutions techniques, de type filière compacte permettant notamment de répondre aux difficultés foncières.

Enfin dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement communautaire des eaux usées, trois critères sont notamment analysés lors de la proposition de zone vouée à l'assainissement collectif ou non collectif. Il s'agit du :

- Coût d'investissement ramené au branchement (pour mémoire le montant plafond établi par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est de 7 600 €/branchement),*
- Taux de conformité des assainissements non collectifs de la zone d'étude considérée établi dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement du SPANC (Service public d'assainissement non collectif),*
- Contexte du périmètre d'étude en fonction des contraintes techniques (topographie, disponibilité de capacité de traitement des effluents des stations d'épuration existantes ou création d'un site de traitement, capacité de transfert des effluents des ouvrages existants, ...) et des contraintes foncières (difficulté pour l'acquisition foncière).*

Lors de l'étude menée avant enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées, l'identification et la caractérisation des zones à urbaniser ont été réalisées dans le cadre de rencontres avec les 13 communes de l'agglomération. A ces secteurs à urbaniser ont été ajoutés 12 secteurs actuellement en assainissement non collectif pour lesquels les communes se posaient la question d'un éventuel raccordement à l'assainissement collectif.

Suite aux demandes formulées au cours de l'enquête publique du zonage d'assainissement communautaire des eaux usées du 12 mai 2021 au 11 juin 2021, la présente note vise à étudier l'opportunité du passage à l'assainissement collectif ou au maintien en assainissement non collectif des villages suivants de l'agglomération :

- Rives de l'Yon

- Le pied Doré, Le Furet et La Proutière
- La Blinière
- La Rivière
- La Verrie et la Touchette

- La Roche-sur-Yon

- La Haute Couperie

- Aubigny-Les Clouzeaux

- Rue du Grand Moulin
- Rue de L'Angelmière

- Question 1 : raccordement au réseau collectif d'assainissement des villages de la commune des Rives de l'Yon : « Le Pied Doré », « Le Furet », « La Rivière », « La Verrie », « La Touchette », « La Proutière » et « La Blinière »

- La Roche-sur-Yon Agglomération envisage-t'elle le raccordement de chacun de ces villages ?

- Si oui sous quelles conditions et échéance ?

- Si non, pour quelles raisons ?

Réponse de La Roche-sur-Yon Agglomération :

Remarque 1 les contraintes à prendre en compte dans la cadre de la solution 1 sont :

- La mise en œuvre de 2 traversées du cours d'eau de l'Yon (contraintes techniques et réglementaires) qui peut induire des surcoûts,
- La création de plusieurs postes de refoulement en cascade qui peuvent nécessiter la mise en œuvre de traitement anti H2S afin de préserver les ouvrages de collecte et de traitement,
- Le déplacement et le redimensionnement du poste de refoulement du Pré Martin à proximité de l'Yon en zone inondable,
- La nécessité d'adapter les raccordements en domaine privé pour les riverains situés sur les contres bas des villages (poste de refoulement individuel).

Remarque 2 la station d'épuration à Chaillé-sous-les-Ormeaux nommée « Bords de L'Yon » est une lagune de capacité nominale de 620 EH. Les charges supplémentaires prévisibles dues à l'urbanisation sont de +162 EH (secteurs identifiés dans l'arrêt de zonage du 11/02/2020).

La charge organique à long terme serait d'environ 94% soit environ 582 EH. La charge disponible restante est donc de 38 EH.

Concernant la charge hydraulique, celle-ci est déjà dépassée à moyen terme (données page 161/180 de la notice d'enquête publique).

L'ajout de l'ensemble des habitations des hameaux proposés entraînerait une surcharge organique de la station de Chaillé-sous-Les-Ormeaux.

L'évolution de la capacité de traitement de la station de Chaillé-sous-les-Ormeaux, située sur un site contraint, ne fait pas l'objet d'action identifiée dans le programme pluriannuel d'investissement élaboré dans le cadre du SDA EU.

Remarque générale pour les hameaux de Rives de l'Yon (commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux ayant fait l'objet de la demande dans le cadre de l'enquête publique) :

La station d'épuration de Chaillé-sous-les-Ormeaux nommée « Bords de L'Yon » est une lagune de capacité nominale de 620 EH. Les charges supplémentaires prévisibles dues à l'urbanisation sont de +162 EH (secteurs identifiés dans l'arrêt de zonage du 11/02/2020).

La charge organique à long terme serait d'environ 94% soit environ 582 EH. La charge disponible restante est donc de 38 EH.

L'ajout de l'ensemble des habitations des hameaux proposés entraînerait une surcharge organique de la station de Chaillé-sous-les-Ormeaux. L'évolution de la capacité de traitement de la station de Chaillé-sous-les-Ormeaux, située sur un site contraint, ne fait pas l'objet d'action identifiée dans le programme pluriannuel d'investissement élaboré dans le cadre du SDA EU.

Les investissements du SDA EU sont priorisés en fonction des enjeux environnementaux du territoire (préservation des cours d'eau) et patrimoniaux (pérenniser les ouvrages existants).

Compte tenu des contraintes techniques de raccordement présentées ci-dessous, des coûts d'investissement et d'exploitation très importants ramenés au branchement et du nombre d'installations d'assainissement non collectif qualifiées d'acceptable, La Roche-sur-Yon Agglomération n'envisage pas d'intégrer dans la présente actualisation du zonage d'assainissement les hameaux du Furet, du Pied Doré et de La Proutière.

Compte tenu des coûts d'investissement importants ramenés au branchement et du nombre d'installations d'assainissement non collectif qualifiées d'acceptable (60% des installations), La Roche sur Yon Agglomération n'envisage pas d'intégrer dans la présente actualisation du zonage d'assainissement les hameaux de La Touchette et de La Verrie.

Compte tenu de la très faible densité de population du périmètre d'étude, des contraintes techniques de raccordement présentées ci-dessous, des coûts d'investissement et d'exploitation très importants ramenés au branchement et du nombre d'installations d'assainissement non collectif qualifiées d'acceptable, La Roche-sur-Yon Agglomération n'envisage pas d'intégrer dans la présente actualisation du zonage d'assainissement le hameau de La Blinière.

- Question 2 : raccordement au réseau collectif d'assainissement du village de la commune de La Roche-sur-Yon « La Haute Couperie ».

- La Roche-sur-Yon Agglomération envisage-t-elle le raccordement de ce village ?

- Si oui sous quelles conditions et échéance ?

- Si non, pour quelles raisons ?

Réponse de La Roche-sur-Yon Agglomération :

Actuellement aucune lecture d'organisation parcellaire de la zone AU, ni de planification précise n'est connue à ce stade. Il est donc difficile de définir des projections de raccordement de la zone de la Haute Couperie. De plus les coûts d'investissement sont importants pour le faible nombre d'habitations, qui disposent de surcroît de surfaces parcellaires permettant la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sans contrainte particulière. La Roche-sur-Yon Agglomération n'envisage pas d'intégrer dans la présente actualisation du zonage d'assainissement le hameau de La Haute Couperie.

- Question 3 : raccordement au réseau collectif d'assainissement de 6 habitations, « rue du Grand Moulin », commune d'Aubigny-Les Clouzeaux.

- La Roche-sur-Yon Agglomération envisage-t-elle la desserte de cette rue par le réseau collectif d'assainissement suivie du raccordement des habitations ?
- Si oui sous quelles conditions et échéance ?
- Si non, pour quelles raisons ?

Réponse de La Roche-sur-Yon Agglomération :

La Roche-sur-Yon Agglomération a déjà intégré le secteur proposé dans le zonage d'assainissement collectif des eaux usées. L'échéance de mise en œuvre des travaux de raccordement n'est pas connue car elle dépend du rythme de l'urbanisation de la ZAC Belle Etoile.

- Question 4 : raccordement au réseau collectif d'assainissement de « La Grande Richardière – rue de l'Angelmière » commune d'Aubigny-Les Clouzeaux.

- La Roche-sur-Yon Agglomération envisage-t-elle la desserte de cette rue et lieu-dit par le réseau collectif d'assainissement suivie du raccordement de l'habitation sise au n° 22 ?
- Si oui sous quelles conditions et échéance ?
- Si non, pour quelles raisons ?

Réponse de La Roche-sur-Yon Agglomération :

Remarque : Le secteur est situé en zone NH2 au PLU de la commune déléguée des Clouzeaux. De ce fait, il n'y a pas d'extension de l'urbanisation dans le futur possible.

Compte tenu de la très faible densité de population du périmètre d'étude, des coûts d'investissement très importants ramenés au branchement, La Roche sur Yon Agglomération n'envisage pas d'intégrer dans la présente actualisation du zonage d'assainissement les 22 et 18, route de l'Angelmière.

- Question 5 : Communication des réponses au public

Compte-tenu des enjeux environnementaux du projet, comment sera traduite la communication des réponses aux personnes ayant déposé des observations ainsi qu'auprès de la population des résidents des groupes d'habitations, villages, lieux-dits cités ?

Réponse de La Roche-sur-Yon Agglomération :

La Roche-sur-Yon Agglomération se propose de transmettre auprès des personnes qui ont déposé une requête sur les registres d'enquêtes ou un courrier ou courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur et suite à l'approbation du zonage d'assainissement communautaire des eaux usées, un courrier d'information présentant la réponse formulée par la collectivité. Ce courrier d'information sera également transmis à l'ensemble des riverains des hameaux faisant l'objet d'une requête et aux élus des communes concernées.

Une communication plus globale à destination de l'ensemble de la population communautaire sera également mise en œuvre. Celle-ci aura pour objectif de rappeler les enjeux du zonage mais également de rappeler les enjeux globaux et les priorités des systèmes d'assainissement communautaires. Pour ce faire, des éléments de synthèse rappelant les enjeux techniques, environnementaux (qualité des traitements et des rejets) et financier (facture d'eau) notamment seront proposés aux communes afin d'être intégré aux bulletins communaux et communautaire.

Enfin, conformément à la réglementation, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que le dossier de zonage approuvé par le conseil d'agglomération sera mis à disposition du public sur le site internet communautaire durant une année.

20 ANNEXES

- Composition du dossier d'enquête publique
- Tableau des affichages réalisés dans les 13 communes concernées

Fait à Montaigu Vendée,

Le 13 juillet 2021



Le commissaire enquêteur,

Gérard ALLAIN

ANNEXES

Composition du dossier d'enquête publique

Enquête publique : - Zonage des eaux usées communautaires de la communauté d'agglomération de la Roche sur Yon.			
Désignation Pièce	N°	Date d'émission	Nombre de Pages
Arrêté Président la Roche sur Yon Agglomération n° 034-A-2021	1	15-04-2021	3
Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération avec cartographie des zones concernées	2	14-02-2020	30
Dossier de zonage - résumé	3	04-02-2020	8
Notice d'enquête publique – zonage d'assainissement des eaux usées la Roche sur Yon Agglomération	4	04-02-2020	180
Annexe cartographique - zonage d'assainissement des eaux usées la Roche sur Yon Agglomération	5	Janvier 2019	29
Glossaire des abréviations	6		1
Décision de la MRAe Pays de la Loire	7	20-10-2020	5
Avis d'enquête publique format A3	8		1
Avis d'enquête publique format A4	9		1
Registre d'enquête publique	10	3-05-2021	32

Tableau de l'affichage de l'avis d'enquête par commune

Collectivité	Publication communale	Info site internet commune	Réseaux sociaux (facebook...)	Panneau affichage lumineux	Lieux affichage Avis Enquête Format A2 Jaune
1 La Roche-sur-Yon Agglomération	Article Ouest-France	oui	oui		
2 Aubigny-Les Clouzeaux	Oui	oui	oui	Oui	Mairie Aubigny Mairie Les Clouzeaux Mairie-Dit La Soulinière
3 La Chaize-le-Vicomte					Mairie-Dit La Limouzinière
4 Dompierre-sur-Yon				Oui	Panneau d'affichage dans le Bourg
5 La Ferrière	oui	oui			Place du Marché
6 Fougeré		oui			Place de l'église
7 Landeronde		oui		oui	Panneau d'affichage Rue Bonne Lande
8 La Roche-sur-Yon	oui	oui	oui		Services Techniques + les 4 Mairies annexes
9 Mouillieron-le-Captif		oui	oui		Services Techniques
10 Nesmy		oui			Entrée du Bourg en venant d'Aubigny
11 Rives de l'Yon					Le complexe sportif
12 Le Tablier		oui	oui		La salle de l'Avenir
13 Thorigny	oui				Bibliothèque place de l'Église (panneau d'affichage public situé à la fontaine)
Venansault		oui	oui	oui	Ilot des Arts (salle culture)

Parution légale	JPY	OF
AVIS 1	22/04/2021	23/04/2021
ADDITIF 1	06/05/2021	03/05/2021
AVIS 2	13/05/2021	12/05/2021